



RÉFÉRENT LANCEUR D'ALERTE

Vous avez connaissance d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste à un engagement international, à une loi..., d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général.

Exemples :

- Vous êtes témoin du versement d'argent entre un fonctionnaire et un particulier pour l'obtention d'un permis de construire.
- Vous avez découvert qu'un contrat passé par votre commune ne respecte pas les normes en matière d'environnement.

CE QUE PROPOSE LE CENTRE DE GESTION :

Le collège des référents lanceur d'alerte est une personnalité indépendante externe au Centre de Gestion. Vous pouvez le saisir en toute confidentialité :

referent.lanceur.alerte@cdg29.bzh

Il vérifiera la recevabilité du signalement, l'orientera vers les autorités compétentes, informera l'employeur afin de faire cesser le dysfonctionnement et saisira si besoin les autorités judiciaires ou administratives compétentes.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

À tous les agents des collectivités territoriales du Finistère.



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Vous êtes victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes dans le cadre de votre activité professionnelle.

Exemples :

- Vous êtes victime de propos vexatoires de la part de votre supérieur hiérarchique devant le reste de l'équipe.
- Vous êtes victime de chantage sexuel.

CE QUE PROPOSE LE CENTRE DE GESTION :

Vous pouvez appeler le numéro vert accessible gratuitement :

0 800 72 00 29 Service & appel gratuits

*Aux horaires habituels d'ouverture du Centre de Gestion
(8h30 – 12h / 13h30 – 17h)*

Une cellule d'experts du CDG29 caractérisera la situation, identifiera les structures compétentes pour accompagner le signalant dans ses démarches et préconisera les mesures à mettre en place pour traiter votre situation.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

À tous les agents des collectivités territoriales du Finistère.



Papier recyclé



LES DISPOSITIFS D'ALERTE PROFESSIONNELLES

COMMENT S'Y RETROUVER ?





RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vous vous posez des questions portant sur le respect des principes déontologiques du statut ou sur les obligations de l'agent public (obéissance, discrétion, réserve, cumul d'activité, conflits d'intérêts).

Exemples :

- Vous souhaitez être serveur (salarié) dans un restaurant. Pouvez-vous cumuler cette activité avec votre travail dans une commune ?
- Vous êtes photographe pour diverses soirées événementielles. Pouvez-vous exercer cette activité librement en plus de votre travail dans une commune ?

CE QUE PROPOSE LE CENTRE DE GESTION :

Le collège de référents déontologues est une personnalité indépendante externe au Centre de Gestion. Vous pouvez le saisir en toute confidentialité :

referent.deontologue@cdg29.bzh

Après analyse de votre situation, il vous apportera une réponse adaptée au respect des principes déontologiques.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

À tous les agents des collectivités territoriales du Finistère.



ALERTE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Vous pensez que votre situation de travail présente un danger grave et imminent pour votre vie ou pour votre santé ou vous constatez une défectuosité dans les systèmes de protection.

Exemples :

- Vous ne disposez pas de système de protection contre les chutes pour intervenir sur la toiture d'un bâtiment. Pouvez-vous exercer votre droit de retrait ?

CE QUE PROPOSE LE CENTRE DE GESTION :

Pour les agents des collectivités de moins de 50 agents, vous pouvez obtenir les coordonnées des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) relevant du Centre de Gestion en écrivant à l'adresse mail suivante : **alerte.danger@cdg29.bzh**

Les membres de la FSSSCT aviseront votre autorité territoriale qui procédera à une enquête.

Pour les agents des collectivités disposant de leur propre CST ou FSSSCT, contactez le directement.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

À tous les agents des collectivités territoriales du Finistère.



RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Vous vous posez des questions sur le respect des principes de laïcité et notamment l'expression d'une opinion religieuse au sein du service public.

Exemples :

- Un agent peut-il promouvoir une religion au sein de son équipe ou auprès d'usagers du service ?
- Un usager peut-il porter un signe d'appartenance religieuse quand il se rend dans un service public ?

CE QUE PROPOSE LE CENTRE DE GESTION :

Le collège des référents laïcité est une personnalité indépendante externe au Centre de Gestion. Vous pouvez le saisir en toute confidentialité :

referent.laicite@cdg29.bzh

Après analyse de votre situation, il vous apportera une réponse adaptée au respect des principes de laïcité.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

À tous les agents des collectivités territoriales du Finistère.

